



N° C-59-12/24

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 décembre 2024
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Date de convocation des délégués : 13/12/2024

Conseillers en exercice : 116

Présents : 78

Absents : 38

Dont Représentés : 11

Ayant voté pour : 80

Ayant voté contre : 3

Abstentions : 6

Ne prenant pas part au vote : 0

OBJET :
**Vote des Redevances Incitatives
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères 2025**

Délibération A la majorité

Publié le : 23/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le **Jeu**di 19 décembre 2024,

Légalement convoqué le 13/12/2024, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni à la salle des fêtes de la Vence à Poix-Terron sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, Philippe LANEAU ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR D'ATTIGNY :

Présents : PATE Cédric ; HENRIET Chantal ; PAYER Emmanuel ; HABERT Hugues ; MORLET Guy ; FONTAINE Grégory (suppléant COULOMMES ET MARQUENY) ; FONTAINE Xavier ; ROGER Jean - Marc ; GUERIN Jean-Luc ; ISTASSE Nicolas (suppléant SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX) ; DETREZ Pascal ; KUBIAK Marie-France ;

Excusés : MOREAU Rachida (**Pouvoir** à Chantal HENRIET) ;

Absents : BOURGEOIS Noël ; MASSET Michaël ; FRANKART Jean ;

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :

Présents : MAUROY Pascal ; LE CORRE Bernard ; RENARD Claude ; BILLEBAUT Cédric ; LOIZON Brigitte ; THOMAS Daniel ; DEGLAIRE Jean - Marc ; ETIENNE Teddy ; RUBY Bernard (suppléant SAINT PIERRE SUR VENCE) ; BARROIS Jean ; POIRET Nicolas ; PELTIER Josette ;

Excusés : VALET Jean-Pierre ; SEREIN Aude ;

Absents : COLINET Vincent ;

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :

Présents : MALCORPS Joseph ; LANEAU Philippe ; SAMYN Philippe ; VICET Catherine ; DUANT Gilles ; MALHERBE René ; LACAILLE Raphaël ; DOUTE Jean Pierre ; BREDY Yves ; LABIE Serge ; PAMPAGNIN Philippe ; BAUDRILLARD Daniel ; BOULIERE Dominique (suppléant SAINT JEAN AUX BOIS) ; RACAPE Marie-Véronique ;

Excusés : MANCEAUX Marinette (**Pouvoir** à Yves BREDY) ;

Absents : MASSEAU Alain ;

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :

Présents : VILLET Odile ; BOUCHAT Jean-François ; PORTIER Bernard ; LAMORLETTE Alain ; GUERY Christophe ; UNDREINER Stéphane ; LANTENOIS Philippe ; LECOMTE Bruno ; BEAUMALE Bernard ; CANAT Marion ; AVRIL François-Pierre ; BEGAUD Didier ; DELBEE Christophe (suppléant Villers le Tourneur) ; BONAQUE Pascal ; LAMOUREUX Matthieu ;

Excusés : MARCHAND Nadine (**Pouvoir** à Philippe LANTENOIS) ; VALENTIN André ; JEANNELLE Maurice (**Pouvoir** à Bernard BEAUMALE) ;

Absents : CARIER Benoît ; MONCEAU Luc ; LAMBERT Olivier ; HUBERT Brice, DERVAUX Sébastien ; BOCQUILLON Arnaud ; THIEBAULT Daniel ; LOPEZ Jérôme ;

SECTEUR D'OMONT :

Présents : CHOPIN Régis ; BERTRAND Vincent ; OUDART Anne ; DELCOURT Éric ; HUSSON Thierry ; OUDART Jean-Marie ; PETRE Jean-Luc ; PEROTIN Monique ; MERCIER Thierry ;

Excusés : HENON Aurélien (**Pouvoir** à Jean-Marie OUDART) ; BAUDART Emmanuel (**Pouvoir** à Nicolas POIRET) ;

Absents : IACONELLI Vincent ; TEMPLIER Nadine ; BARBE Marie-France ;

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :

Présents : BLAIMONT Bernard ; POSTA Nicolas (suppléant JANDUN) ; PECHERAL Marie-France ; DOSIERE Jean-Paul ; RENEUX Bernard ; MARTEAUX Jean-François ; PECHEUX Patrick ;

Excusés : DUQUENOIS Christelle (**Pouvoir à** Jean-François MARTEAUX) ; COLAS Daniel (**Pouvoir à** Bernard BLAIMONT) ; LOMBARD Janick (**Pouvoir à** Marie-France PECHERAL) ; BOS Romain (**Pouvoir à** Jean-Paul DOSIERE) ; DEMELY Justin ; LESIEUR Mélanie (**Pouvoir à** Bernard RENEUX) ; BEURET Julien ; JEUNIEUX Sophie ;

Absents : BOUQUET Michel ; JUSTINE François ; MERCIER Mickaël ; VINCENT Jacques ;

SECTEUR DE TOURTERON :

Présents : VALANCE Goéry ; PIERRE Dominique ; MATHY Stéphanie ; WARZEE Thierry ; DARDARD Francis ; BAUMEL Marie ; BELLOY Christian ; DELETANG Benoît ; CLAUDE Michel ;

Absents : SAUCE Jean-Luc ;

INVITES :

Excusés : GIVERNAUD Fabienne (Responsable du service de gestion comptable de Rethel),
MARCHANDEAU Nicolas (Conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP) ;

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n°C-12-07/20-1 du Conseil du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président,*
- *Vu la délibération n° C 26-07/20 du Conseil de Communauté relatif aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,*
- *Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral n°2022/10 du 24/02/2022,*
- *Vu le Budget,*

Le Président expose :

La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » appartenait initialement à la communauté de communes.

Celle-ci a transféré cette compétence au SICOMAR, syndicat mixte composé de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et de la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

Le SICOMAR a ensuite lui-même transféré la partie « traitement » à VALODEA, syndicat mixte composé de tous les EPCI des Ardennes.

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises n'a conservé « que » la fixation de la redevance incitative et la facturation. L'objet de la présente délibération est donc de fixer la redevance incitative pour 2025.

En 2024, d'importantes augmentations de charges ont encore pesé sur l'exercice de cette compétence : Les tonnages de déchets verts et d'encombrants collectés et traités ont fortement progressé. En outre, les taxes sur le traitement ont continué de d'augmenter.

Par ailleurs, nous ne disposons plus de réserves pour minimiser la hausse des redevances.

Les besoins de crédits supplémentaires pour notre communauté de communes seraient d'environ 384 000€, soit une augmentation de 15,5% des redevances.

Le Conseil décide à la majorité (3 voix contre et 6 abstentions) d'arrêter les grilles de redevances 2025 suivantes :

Capacité bac	Type de redevable	Total Parts Fixes 2023 13 levées par an (+12%)		Total Parts Fixes 2024 10 levées par an (+6%)		Total Parts Fixes 2025 10 levées par an (+15,5%)	
140 L	Foyer 1 personne	99,00 €		104,94 €		121,21 €	
140 L	Foyer 2 personnes	192,18 €		203,71 €		235,29 €	
240 L	Foyer 3 personnes	283,02 €		300,00 €		346,50 €	
240 L	Foyer 4 personnes	347,08 €		367,90 €		424,93 €	
360 L	Foyer 5 personnes	401,86 €		425,97 €		492,00 €	
360 L	Foyer 6 personnes	442,62 €		469,18 €		541,90 €	
660 L	Foyer plus de 6 personnes	644,78 €		683,47 €		789,40 €	
Résidence secondaire	Propriétaires	138,54 €		146,85 €		169,61 €	
Entreprises (par site collecté)	Entreprises	si 140L	150,74 €	si 140L	159,78 €	si 140L	184,55 €
Avec bac pucé		si 240L	215,94 €	si 240L	228,90 €	si 240L	264,38 €
		si 360L	294,22 €	si 360L	311,87 €	si 360L	360,21 €
		si 660L	489,88 €	si 660L	519,27 €	si 660L	599,76 €
Sans bac pucé			59,36 €		62,92 €		72,67 €
Collectivités (par équipement collectivités)	Collectivités	→ Total :		→ Total :		→ Total :	
Avec bac pucé		si 140L :	72,24 €	si 140L :	92,00 €	si 140L :	106,26 €
		si 240L :	90,82 €	si 240L :	122,00 €	si 240L :	140,91 €
		si 360L :	114,12 €	si 360L :	160,00 €	si 360L :	184,80 €
		si 660L :	174,72 €	si 660L :	256,00 €	si 660L :	295,68 €
Sans bac pucé :		→ Total :	44,24 €	→ Total :	46,89 €	→ Total :	54,16 €
Bacs pucés supplémentaires pour événements importants (délib n°C50-06/22)	Collectivités et associations	660 l	13,44 €	660 l	14,25 €	660 l	16,45 €
		360 l	8,96 €	360 l	9,50 €	360 l	10,97 €

TARIFICATION DES LEVEES SUPPLEMENTAIRES pour 2025				
Tarifs selon volume des bacs pucés ou équivalence sacs prépayés				
Prix par levée	140 L	240 L	360 L	660 L
De la 11 ^{ème} à la 13 ^{ème} levées	3,68 €	6,39 €	9,52 €	17,46 €
De la 14 ^{ème} à la 26 ^{ème} levées	4,41 €	7,66 €	11,41 €	20,95 €
Au-delà de la 26 ^{ème} levées	7,06 €	12,24 €	18,25 €	33,52 €

Le Conseil décide de rappeler que les autres tarifs et dégrèvements ne sont pas modifiés :

- facturation de l'accès des professionnels aux déchetteries (opérationnelle depuis octobre 2022) selon les mêmes tarifs (délibération n°C49-06/22),
- dégrèvements pour :
 - Éloignement du point de collecte (l'usager amène ses bacs en bordure de voirie desservie par circuit de collecte) :
 - 20% pour éloignement de 200 à 500m,
 - 30% pour éloignement de plus de 500m.
 - Collecte des écarts en cul de sac demandant un détour de plus d'un kilomètre dont les résidents s'engageraient par convention à n'être collectés en porte à porte qu'une fois par mois (en précisant le jour de collecte au SICOMAR), dégrèvement de 20%.
 - Bac supplémentaire de 140L attribué pour raison médicale avec redevance forfaitaire de 30 €/an (selon délibération du Conseil n°C14-03/21).
- majorations pour :
 - Refus d'attribution de bac pucé ou de sacs prépayés pour résidence principale : montant de la redevance avec toutes les levées

supplémentaires.

- Dépôt de sac ordures ménagères ou ordures ménagères non triées dans bac de tri : 100 €.
- Livraison ou retrait à domicile de bac pucé ou bac de tri par les services du SICOMAR en cas de déménagement ou d'emménagement : 15 € (à la demande de l'utilisateur ou en cas de non-partenariat de la commune concernée).

Le Conseil décide que les demandes suivantes soient officiellement faites auprès du SICOMAR :

- Que des solutions soient étudiées et mises en place pour réduire les tonnages de déchets verts à traiter
- Que des solutions soient étudiées et mises en place pour réduire les tonnages d'encombrants à traiter
- Qu'un système plus strict de contrôle des entrées en déchetterie soit étudié et mis en place
- Qu'un groupe de travail soit installé pour étudier et mettre en place ces solutions
- Indiquer au SICOMAR que bien entendu, les Crêtes Préardennaises sont prêtes à prendre toute leur part dans ce travail

Le Conseil décide que la Communauté de communes utilise les moyens de communication qui sont les siens pour sensibiliser les habitants aux solutions qui seront mise en place et aux gestes qui permettent de faire baisser les tonnages d'encombrants et de déchets verts à traiter.

Acte rendu exécutoire
(après transmission en sous-préfecture de Rethel)

Pour extrait certifié conforme

**Le Président de la Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT**



Bernard BLAIMONT

Bernard BLAIMONT
2024.12.24 10:29:11 +0100
Ref:7869775-11812659-1-D
Signature numérique
le Président